

REPONSE
à la motion no 6.022

**des députés Gaël Bourgeois (suppl.) et Marylène Volpi Fournier concernant registre
et publicité des liens d'intérêts des Conseillers d'Etat (14.12.2007)**

Par cette motion, les intervenants demandent au Conseil d'Etat s'il est disposé à créer un registre des liens d'intérêts des membres du Conseil d'Etat et de le publier, notamment sur Internet.

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de la consignation des intérêts économiques des membres du Conseil d'Etat. C'est pourquoi elle a été introduite en 1997 dans un souci de transparence entre les membres de cette autorité collégiale, à l'image de ce qui a été instauré au Grand Conseil (art. 12 LOCRP). La Chancellerie d'Etat tient ce registre des liens d'intérêts économiques du Conseil d'Etat.

Autre est la question de la publication de ce registre. Le projet de révision de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs prévoit de publier les liens d'intérêts des députés. Le Conseil d'Etat est de l'avis, qu'à l'instar de ce qui sera mis en place pour les députés, à savoir la publication des liens d'intérêts, le registre tenu par la Chancellerie d'Etat sur les liens d'intérêts des membres du Conseil d'Etat devra également être publié. Concernant les modalités, le Conseil d'Etat suggère que le service parlementaire du Grand Conseil et la Chancellerie d'Etat se coordonnent pour la mise en place d'un système de publication des liens d'intérêts des députés et des membres du Conseil d'Etat dès que la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs sera en vigueur.

Sion, le 20 mai 2008